



ACCORD-CADRE DE COOPÉRATION
ENTRE
L'UNIVERSITÉ DE MESSINE
ET
L'UNIVERSITÉ DE CORSE PASQUALE PAOLI

L'Université de Messine - Italie, légalement représentée par le Président, Pr Salvatore Cuzzocrea

et

l'Université de Corse Pasquale Paoli, légalement représentée par le Président, Pr Dominique Federici,

par les présentes, les Parties

considérant l'intérêt des Parties à établir une coopération culturelle scientifique et didactique dans des domaines d'intérêt scientifique mutuel;

considérant la diversité culturelle comme une incitation, plutôt qu'un obstacle, à l'innovation et à la coopération internationale;

acceptent dans les conditions suivantes:

1er Article

Les parties se sont engagées à promouvoir des activités didactiques, de recherche et culturelles communes ainsi que des échanges scientifiques dans les domaines d'intérêt mutuel; maintenir les normes les plus élevées d'enseignement et de recherche; suivre les tendances académiques et partager les innovations.

2ème Article

La coopération entre les parties peut consister en des activités culturelles et scientifiques telles que:

- mobilité des universitaires, des chercheurs et du personnel technico-administratif;
- mobilité des doctorants les étudiants en co-tutelle de thèse, dont les modalités seront définies dans des accords spécifiques;
- la mobilité des étudiants et la promotion des programmes de diplômes conjoints et doubles, dont les modalités seront définies dans des accords spécifiques;
- projets de recherche conjoints dans des domaines d'intérêt commun;
- échange d'informations, d'ouvrages scientifiques et d'autres matériels scientifiques et didactiques d'intérêt commun:
- initiatives conjointes telles que séminaires, conférences, symposiums, etc.;
- l'accès aux équipements informatiques et de recherche et aux autres installations des deux institutions.

FD

3ème Article

Les objectifs scientifiques, les procédures de mise en œuvre ainsi que les résultats escomptés d'autres activités de coopération spécifiques seront définis dans des protocoles spécifiques annexés au présent accord-cadre de coopération.

Dans les limites des règles et réglementations en vigueur dans chaque pays, les Parties s'engagent à trouver les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de chaque activité de coopération spécifique.

L'activité de mobilité des étudiants pour les études (SMS) et / ou les stages (SMP) sera financée dans le cadre du programme de mobilité Erasmus +.

4ème Article

Le présent accord-cadre est en vigueur pour une période de 5 ans à compter de la date de la dernière signature. Toute modification doit être faite par écrit par les parties.

Au terme de la période de 5 ans, l'accord-cadre de coopération peut être renouvelé par écrit, à moins que 6 mois avant la date d'expiration, l'une des parties notifie à l'autre partie la décision de ne pas le renouveler.

5ème Article

Le présent accord-cadre comprend deux textes équivalents en italien.

Date

Date 4 mars 2020

Pr. Salvatore Cuzzocrea

Pr. Dominique Federici

Président de l'Université de Messine,

Président de l'Université de Corse Pasquale Paoli,

Italie

France

